

COMMUNE DE FESTUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Restriction de circulation

Le Maire de la commune de FESTUBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Considérant que des travaux (Renouvellement Réseau électrique) seront effectués par la société RAMERY 59840 LOMPRET.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et éviter les accidents,

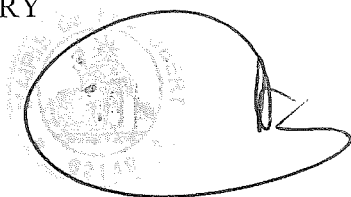
A R R E T E

Article 1 : Pour permettre l'exécution des travaux susmentionnés, la vitesse des véhicules sera ramenée à 30 km/h et le stationnement sera interdit sur trottoir au niveau de la Résidence les Charmes du 09 mars 2026 au 20 avril 2026.

Article 2 : Une signalisation sera mise en place par la société.

Article 3 : Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Festubert, le 13 février 2026
Le Maire,
Jean-Marie DOUVRY



Acte certifié exécutoire, publié,
Le 13 février 2026
Le Maire,
Jean-Marie DOUVRY

